

L'ajournement

Les négociations se sont poursuivies. J'ai demandé quelles offres avaient été faites. Le ministre de la Justice a refusé de fournir une réponse. Tout d'un coup, lorsque les négociations ont été rompues, nous avons constaté qu'on alimentait la presse en informations. Les journaux ont reçu diverses versions de l'histoire. C'est ainsi que le 10 février 1981, on pouvait lire dans les journaux que des porte-parole du gouvernement fédéral, en l'occurrence Edward Goldenberg, conseiller du ministre de la Justice, et le sénateur David Steuart, ancien chef du parti libéral de la Saskatchewan et adversaire politique du premier ministre du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan, M. Blakeney, avaient déclaré que le gouvernement avait offert à la Saskatchewan tout ce qu'elle avait réclamé. Voilà ce qu'on a raconté à la presse. Le gouvernement a manipulé cette dernière comme il s'y entend si bien et comme il cherche à le faire si souvent.

Le lendemain, M. Romanow, procureur général de la Saskatchewan, faisait une déclaration. Il a dit que le gouvernement fédéral n'avait jamais offert de satisfaire aux exigences constitutionnelles fondamentales de la Saskatchewan. Je sais que ce n'est pas très parlementaire, mais si les porte-parole du parti libéral disent une chose et ceux d'un autre parti exactement le contraire, ces derniers accusent en fait les libéraux de ne pas dire la vérité.

Je tiens seulement à savoir où en est le gouvernement dans ses négociations. Est-il toujours prêt à négocier avec la Saskatchewan? Le secrétaire parlementaire va-t-il nous expliquer, après toutes les hypothèses échafaudées par les journaux et les manipulations qu'a subies la presse, où en est le gouvernement dans ses négociations avec la Saskatchewan? Je viens de cette province et je suis curieux de savoir ce qui se passe. Les Canadiens veulent savoir jusqu'où le parti libéral fédéral est prêt à aller pour faire adopter son projet.

Je compte beaucoup sur la réponse du secrétaire parlementaire qui, je le sais, ne cherchera pas à tergiverser. Il répondra à cette question sans chercher à déformer les faits et nous fera savoir exactement ce qui a été offert et quelle est la vérité dans toute cette histoire.

M. D. M. Colletette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de répondre ce soir aux points particuliers que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a soulevés dans sa question. En premier lieu, en ce qui concerne la méthode que nous suivrons dans le débat constitutionnel, j'ai trouvé plutôt ironique que les conservateurs qui, avant Noël, se plaignaient du peu d'occasions qui leur étaient données de prendre la parole, pour discuter de la résolution dont la Chambre était alors saisie, se plaignent maintenant qu'on donne une trop grande liberté de parole aux députés. Je signale à notre collègue que les interventions de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent être jugées, et ne le seront pas non plus, uniquement d'après leur quantité, mais principalement selon leur qualité.

M. Hnatyshyn: Passons maintenant à l'aspect sérieux de la réponse.

M. Colletette: Pour la question particulière dont nous sommes saisis, les faits sont très clairs. Le 5 février dernier, le ministre a donné au député de Saskatoon-Ouest une réponse qui m'a paru très claire. Les délibérations relatives à tous les gouvernements provinciaux ont été versées dans les archives publiques. Depuis le 2 octobre 1980, jour auquel le projet de résolution a été annoncé, le gouvernement s'est déclaré disposé à étudier avec les provinces tout changement que l'on pourrait lui proposer. Il ne fait aucun doute que le gouvernement n'a pas changé d'avis à ce sujet, que ces propositions soient formulées par des députés de l'opposition à la Chambre, par des gouvernements provinciaux ou par des particuliers. Même si l'étape de l'étude en Comité est terminée, le Parlement demeure néanmoins saisi de la question. Aucune décision finale ne sera prise tant que les députés ne se seront pas prononcés définitivement.

• (2225)

Le premier ministre, M. Blakeney, a déclaré à plusieurs reprises, depuis octobre dernier, qu'il ne comptait pas prendre de position à l'égard du projet tant qu'on ne saurait pas au juste quelle serait la version définitive. Il a comparu devant le comité mixte spécial, le 19 décembre dernier, et a publiquement exposé son point de vue sur la résolution. Il a proposé un certain nombre de changements, dont quelques-uns ont été adoptés.

Par exemple, et je vais être tout à fait franc avec le député, M. Blakeney a proposé la constitution d'un comité référendaire. Les articles 44 et 50 de la résolution à l'étude répondent à cette demande. Deuxièmement, le premier ministre M. Hatfield et lui-même ont proposé de modifier la formule de péréquation. Cette modification se reflète dans le libellé de l'article 34. Il a demandé instamment d'adopter des dispositions qui confirment ou confèrent la juridiction aux provinces sur les richesses naturelles. Le texte qu'il nous a remis a été adopté, sauf la partie qui donne aux provinces juridiction sur le commerce international, comme il le préconisait. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a adopté une attitude intransigeante à cet égard: le gouvernement ne changera pas d'avis en ce qui concerne le rôle des provinces en ce qui concerne les ressources et le commerce internationaux.

Le gouvernement a discuté de toutes ces questions avec M. Blakeney et ses représentants de temps à autre, et après avoir examiné tous les éléments, il a formulé des recommandations au comité. La résolution dont la Chambre est saisie en tient compte et c'est aux Canadiens, et aux habitants de la Saskatchewan notamment, de juger des mesures prises par M. Blakeney, pour voir s'il a agi dans le meilleur intérêt des habitants de cette province et de l'ensemble du pays.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)